

1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

La société dont l'identité figure en pied de page (ci-après la S.A.S. Avec Toit), est spécialisée dans l'entretien et la protection des toitures. Les services qu'elle propose, accomplit et commercialise (ci-après les « Services » ou pris individuellement le « Service ») auprès des professionnels (ci-après les « Clients » ou pris individuellement le « Client ») sont nécessairement soumis aux présentes conditions générales de services (ci-après les « CGS »), lesquelles ont pour objet d'organiser les relations entre la S.A.S. Avec Toit et les Clients. Les clauses édictées ci-après sont portées à la connaissance du Client avant toute commande et font la loi des parties. Les CGS établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux Services. La passation d'une commande par le Client auprès de la S.A.S. Avec Toit vaut acceptation sans restriction ni réserve du Client aux CGS, lesquelles prévalent sur tout autres documents et notamment sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, Les CGS constituent le socle de la négociation commerciale. La S.A.S. Avec Toit ne peut y renoncer par avance, toute dérogation aux présentes devant faire l'objet d'une acceptation écrite de la S.A.S. Avec Toit. Les CGS peuvent être complétées, par des conditions particulières déterminées d'un commun accord entre la S.A.S. Avec Toit et le Client, conformément à l'article L 441-6 al. 7 du Code de commerce. Les conditions particulières de services n'ont pas à être communiquées à des tiers. Le Client ne saurait par ailleurs obtenir de la S.A.S. Avec Toit la communication d'éventuelles CGS catégorielles portant sur des catégories auxquelles il n'appartient pas. Le fait que la S.A.S. Avec Toit ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des clauses des CGS, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des CGS n'affecte pas la validité des autres clauses. Les CGS sont par nature évolutives et peuvent être modifiées à la discrétion de la S.A.S. Avec Toit. La version en vigueur est celle communiquée au Client au moment de la commande.

2. DEVOIR D'INFORMATION

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, de toutes informations utiles nécessaires à la manifestation de son consentement ledit Client reconnaissant le parfait respect par la S.A.S. Avec Toit des termes de l'article 1112-1 al.1er du Code civil. Toute passation de commande emporta l'acceptation totale du Client aux présentes CGS. Les CGS sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable à la S.A.S. Avec Toit.

De son côté, le Client atteste avoir transmis à la S.A.S. Avec Toit, en application de l'article 1112-1 al.1er du Code civil susvisé, toute information nécessaire et utile à la conclusion d'un contrat entre les Parties. La S.A.S. Avec Toit se décharge de toute responsabilité en cas d'absence, d'omission, de falsification ou de dissimulation par le Client d'une ou plusieurs informations ou autres éléments essentiels à la conclusion de tout contrat entre les Parties.

3. DEVIS ET COMMANDES

3.1) Devis

Sauf situation particulière, toute passation de commande suppose en amont la réalisation d'un devis par la S.A.S. Avec Toit. La réalisation du devis implique généralement un déplacement de la S.A.S. Avec Toit sur le chantier. La S.A.S. Avec Toit pourra toutefois décider, avant de se déplacer, de se faire transmettre par le Client tous documents et informations utiles lui permettant de définir le Service à accomplir et de réaliser son devis. Si les éléments transmis par le Client lui semblent suffisamment éclairants, la S.A.S. Avec Toit pourra décider de ne pas se rendre sur le chantier avant la transmission de son devis au Client. En application du devoir d'information visé à l'article 2 ci-dessus, le Client s'engage à transmettre à la S.A.S. Avec Toit non seulement les éléments sollicités par cette dernière, mais également tous autres éléments nécessaires à la bonne appréciation de la mission à accomplir. Toute transmission incomplète, exacte ou imparfaite permettra à la S.A.S. Avec Toit de revoir son devis sans que le Client puisse exiger le maintien de l'offre initiale. Le devis de la S.A.S. Avec Toit sera établi au vu des éléments du chantier et au vu des attentes du Client. Le devis sera transmis au Client par tout moyen écrit et notamment par courrier électronique. Tout devis de la S.A.S. Avec Toit est réalisé en considération des éléments et de la situation visibles au Jour de la visite du chantier par ladite S.A.S. Avec Toit ou, lorsque le devis est réalisé sans visite préalable, au vu des éléments transmis par le Client. Par conséquent, le devis de la S.A.S. Avec Toit n'engage pas cette dernière dans tous les cas où, postérieurement à l'établissement de devis, seraient découverts des éléments ayant un effet sur la nature, la faisabilité et/ou l'importance des travaux à réaliser. Sont notamment visés, sans que cette liste soit exhaustive, la découverte de la présence de parasites dans la charpente, l'accessibilité de l'ouvrage et la faiblesse structurelle du bâtiment sur lequel doivent être réalisées les prestations.

3.2) Passation de la commande

La commande est définitivement passée à la S.A.S. Avec Toit par le Client une fois les conditions cumulatives suivantes remplies :

- Transmission par le Client à la S.A.S. Avec Toit, par tout moyen écrit (et notamment par email) du devis de ladite S.A.S. Avec Toit dument validé par le Client ;
- Acceptation définitive de la commande par la S.A.S. Avec Toit, acceptation se matérialisant par un email de la S.A.S. Avec Toit confirmant au Client la réception de sa commande et l'intervention de ladite S.A.S. Avec Toit ;
- Le versement par le Client à la S.A.S. Avec Toit d'un acompte correspondant à 30% du prix total de la prestation de la S.A.S. Avec Toit. Cet acompte restera définitivement acquis à la S.A.S. Avec Toit. Notamment, en cas d'annulation de la commande par le Client et ce, pour quelque raison que ce soit hormis un cas de force majeure, l'acompte versé restera acquis de plein droit à la S.A.S. Avec Toit et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ;

Les modifications et ajonctions effectuées unilatéralement par le Client à l'offre de la S.A.S. Avec Toit, notamment concernant les tarifs, la nature des Services, leur quantité, ainsi que le lieu de leur réalisation, seront dépourvues de valeur, sauf accord exprés et écrit de la S.A.S. Avec Toit qui fera savoir au Client quelles sont les conditions et les conséquences des adaptations souhaitées par le Client. Le Client peut, postérieurement à la commande, solliciter une modification de cette dernière, la S.A.S. Avec Toit se réservant toutefois le droit d'accepter ou de refuser cette demande de modification. En cas de demande de modification acceptée par la S.A.S. Avec Toit, celle-ci sera déliée des délais convenus, pour son exécution ainsi que des modalités financières initialement proposées. Les coûts y-liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis accepté par le Client. La S.A.S. Avec Toit se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les offres de Services formulées par la S.A.S. Avec Toit au Client le sont au vu de la situation de l'immeuble sur lequel ladite S.A.S. Avec Toit doit intervenir et plus généralement, au vu de la physionomie du chantier. Le Client s'interdit d'entreprendre toute démarche pouvant avoir pour effet de modifier la physionomie dudit immeuble ou dudit chantier et plus généralement, d'avoir une incidence sur les Services à mettre en œuvre par la S.A.S. Avec Toit, sans avoir sollicité préalablement l'accord de ce dernier. Dans toute hypothèse où, une fois la commande passée, la S.A.S. Avec Toit découvrirait que des changements ont été effectués par le Client sans son accord et que les changements seraient susceptibles d'affecter ou d'empêcher l'accomplissement des Services, la S.A.S. Avec Toit pourra procéder unilatéralement à la dissolution du contrat ou adresser au Client une offre modifiée tenant compte du changement de situation. Dans tous les cas où le contrat serait finalement annulé du fait, soit d'une impossibilité pour la S.A.S. Avec Toit, compte tenu du changement de la situation de l'immeuble et/ou du chantier, d'accomplir les Services, soit du fait du refus

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

du Client de valider la nouvelle proposition de la S.A.S. Avec Toit, toute somme versée par le Client à la S.A.S. Avec Toit sera conservée à titre de dédormagement, sans préjudice de toute autre somme que la S.A.S. Avec Toit serait en droit de réclamer au Client. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du Bon de Commande avant de le signer et de signaler immédiatement toute erreur qu'il constaterait. Toute erreur matérielle d'impression, de calcul, d'orthographe et/ou d'autres natures dans une offre de la S.A.S. Avec Toit ne saurait être invoquée par le Client.

4. MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DES SERVICES

Les Services réalisés par la S.A.S. Avec Toit sont accomplis selon les modalités et délais prévus dans l'offre de la S.A.S. Avec Toit, telle que reprise dans le Bon de Commande. La S.A.S. Avec Toit s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services au Client dans le délai prévu. L'accomplissement des Services aura lieu à l'adresse indiquée dans l'offre de la S.A.S. Avec Toit validée par le Client. A ce titre, le Client s'engage à laisser libre accès au chantier et, plus généralement, au lieu d'exécution des Services considérés de manière à ce que le personnel de la S.A.S. Avec Toit ou toute personne qu'elle aurait décidé de se substituer, puisse exécuter les interventions prévues. En ce sens, le Client fera en sorte d'être présent sur le chantier ou de remettre les clés à la S.A.S. Avec Toit avant l'accomplissement des Services. Au titre de ce qui précède, le Client mettra à disposition de la S.A.S. Avec Toit des espaces suffisants pour ses véhicules, ses matériaux et ses outils et notamment pour sa nacelle lorsqu'elle doit être utilisée dans l'accomplissement des Services. Le Client s'engage à débarrasser le chantier sur lequel la S.A.S. Avec Toit doit intervenir. Le Client s'engage par ailleurs à ce que la S.A.S. Avec Toit puisse accéder au réseau électrique et au réseau d'eau lors de l'accomplissement de ses prestations. Sauf autre accord exprés et écrit des Parties, le Client est tenu de solliciter et d'obtenir lui-même toutes éventuelles autorisations nécessaires à l'accomplissement des Service.

Tel est notamment le cas des déclarations préalables de travaux ou de l'obtention de permis de construire. La S.A.S. Avec Toit ne saurait en aucune manière voir sa prestation contestée ou mise en cause par le Client au motif que celui-ci, après avoir passé commande, n'aurait pas été diligent dans les démarches à mettre en œuvre s'agissant de l'obtention des autorisations nécessaires à l'accomplissement des Services. Toute modification d'horaire ou toute situation susceptible d'affecter l'accomplissement des Services par la S.A.S. Avec Toit devra être signalée à ce dernier au moins 5 jours avant la date d'intervention prévue et être expressément acceptée. Les Services non-réalisés par la S.A.S. Avec Toit du fait du Client seront facturés à ce dernier, sauf à ce qu'il justifie d'un cas de force majeure. Le Client reconnaît et accepte expressément que la S.A.S. Avec Toit peut se faire substituer par toute personne de son choix pour accomplir les prestations et notamment par des sous-traitants. S'il estime la prestation non-conforme à la commande, le Client est tenu de notifier à la S.A.S. Avec Toit, dans un délai maximum de 48 heures suivant achèvement de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception à peine d'irrecevabilité, des réserves circonstanciées des supposées non-conformités dont se plain le Client. Les réserves formulées hors du délai susvisé seront considérées comme définitivement irrecevables. Le paiement des Services accomplis par la S.A.S. Avec Toit vaut réception et acceptation des services accomplis, même à défaut de signature d'un PV de réception des travaux. A contrario, le non-paiement des travaux par le Client à l'échéance prévue ne saurait être assimilé à une non-acceptation de ces derniers dès lors qu'aucune réserve n'a été formulé selon les modalités visées ci-dessus. La notification de réserves non circonstanciées du type « sous réserve de vérification », « sous réserve de contre-visite », « sous réserve d'expertise » ou de même nature, sont considérées comme irrecevables et inopérantes.

5.TARIF

Les Services de la S.A.S. Avec Toit sont facturés selon les tarifs indiqués dans l'offre de la S.A.S. Avec Toit. Lorsque la facturation de la S.A.S. Avec Toit est calculée au temps passé, la période facturée commence à l'arrivée de la S.A.S. Avec Toit sur le chantier et se termine une fois l'outillage rangé et évacué par ladite S.A.S. Avec Toit. Le prix des Services accomplis les samedis, dimanches et jours fériés peut faire l'objet d'une majoration, dont le taux est indiqué dans l'offre de la S.A.S. Avec Toit telle que reprise dans le Bon de Commande. Les prix sont exprimés en euros Hors Taxes et Toutes Taxes comprises. Des frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire en fonction de la zone géographique du Client. En pareil cas, une facture est établie par la S.A.S. Avec Toit et remise au Client. Tous services complémentaires demandés par le Client à la S.A.S. Avec Toit feront l'objet d'une offre complémentaire et de la signature d'un Bon de Commanda distinct. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client et feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande dudit Client, conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

6. FACTURATION / MODALITES DE PAIEMENT

Chaque prestation de Service donne lieu à l'émission d'une facture adressée au Client dès l'achèvement des services considérés, étant précisé qu'une seule et même commande peut donner lieu à plusieurs prestations de Services et donc à plusieurs factures.

Les factures de la S.A.S. Avec Toit sont payables à réception, en totalité, déduction faite de l'acompte versé à la commande conformément à l'article 3 ci-avant. Le solde du prix est payable, comme indiqué ci-avant, au jour de l'accomplissement des Services, c'est-à-dire au jour de l'émission de la facture de la S.A.S. Avec Toit.

Le prix est payé par chèque ou virement. En cas de paiement par chèque, le prix est considéré comme réglé au jour de l'encaissement effectif dudit chèque. D'une manière plus générale, aucune somme ne pourra être retenue par le Client, même en cas de contestation.

En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures de la S.A.S. Avec Toit :

- la S.A.S. Avec Toit se réserve le droit de suspendre l'accomplissement de toute prestation de Services distinctes en cours auprès du Client et, plus généralement, d'annuler tous ordres en cours passés par ledit Client ;

- la S.A.S. Avec Toit pourra procéder par compensation en affectant les éventuelles dettes qu'elle a sur le Client au règlement de sa créance au titre de la facture impayée ;

Le Client deviendra immédiatement débiteur d'intérêts de retard au bénéfice de la S.A.S. Avec Toit, ses intérêts étant fixés au taux prévu à l'article L 441-6 du Code de commerce, à savoir sauf évolution de ce taux, le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage. Ces intérêts de retard commenceront à courir dès la date d'échéance de la facture et ce, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire.

- Les intérêts de retard sont, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, exigibles de plein droit. Par ailleurs, tout retard de paiement des factures de la S.A.S. Avec Toit entrainera de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce. En tout état de cause, lorsque les frais de recouvrement exposés par la S.A.S. Avec Toit sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ladite S.A.S. Avec Toit sollicite du Client une indemnisation complémentaire sur justification. Le Client procède alors sans délai au paiement de ladite indemnité :
  - deviendront immédiatement exigibles toutes sommes dues à la S.A.S. Avec Toit par le Client ;
  - le Client sera redevable de plein droit à titre de dommages et intérêts, d'une clause pénale venant s'ajouter aux intérêts de retard, cette clause pénale étant fixée à 12% des sommes impayées.

7. GARANTIE- RESPONSABILITE

La S.A.S. Avec Toit garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité et tout vice caché des Services, dès lors que ces défauts et/ou vices cachés proviennent d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du

Client. La responsabilité de la S.A.S. Avec Toit ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence démontrée judiciairement de la S.A.S. Avec Toit et est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature qu'il soit. En cas de vice caché, le Client est tenu, sous peine de déchéance de toute action s'y-rapportant, d'informer la S.A.S. Avec Toit par écrit et par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de caducité, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures suivant leur découverte. Toute information et/ou réserve du Client non-conformes à la forme et au délai requis aux paragraphes précédents seront jugées définitivement irrecevables et inopérantes. La S.A.S. Avec Toit rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services jugée défectueux. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la S.A.S. Avec Toit serait retenue, la garantie accordée par ce dernier au Client sera limitée au montant HT payé par ledit Client pour la fourniture des Services.

1. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La S.A.S. Avec Toit se réserve, jusqu'au complet paiement du prix de ses factures par le Client un droit de propriété sur les produits incorporés aux prestations qu'elle a réalisées, droit lui permettant ainsi de reprendre possession desdits produits. Même en cas d'application du droit de réserve de propriété, tout acompte versé par le Client à la S.A.S. Avec Toit sera conservé par cette dernière à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le risque de perte et/ou de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits incorporés à la prestation. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assumer, à ses frais, les produits incorporés dans la prestation au profit de la S.A.S. Avec Toit par une compagnie d'assurances notoirement solvable et selon une police ad'hoc, jusqu'au transfert de propriété. Le Client justifiera de cette souscription d'assurance à première demande de la S.A.S. Avec Toit. A défaut, la S.A.S. Avec Toit sera en droit de suspendre ou retarder l'accomplissement de tous Services en cours ou futurs.

9. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUEUE

La S.A.S. Avec Toit est et demeure propriétaire de tous les droits intellectuels sur les études, dessins, modèles et autres prototypes réalisés (même à la demande du Client) en vue de la réalisation des Services. Le Client s'interdit toute reproduction et/ou exploitation de ces études, dessins, modèles, prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la S.A.S. Avec Toit qui pourra conditionner cette reproduction ou exploitation au versement d'une contrepartie financière.

10. IMPRÉVISION – EXECUTION- EXCEPTION D'INEXECUTION- RESOLUTION

10.1) Imprévision

Le Client exclut expressément le recours à son profit à l'article 1195 du Code civil. Le Client renonce par voie de conséquence à se prévaloir des dispositions dudit article et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat de prestations de Services, quand bien même son exécution s'avérerait excessivement onéreuse.

10.2) Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent de ce qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre d'entre elles à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

10.3) Exécution d'inexécution

La S.A.S. Avec Toit pourra, en vertu de l'article 1219 du Code civil, refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si le Client n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave et susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par le Client défaillant de la notification de manquements qui lui aura été adressée à cet effet par la S.A.S. Avec Toit. Ce courrier indiquera l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le Client n'aura pas remédié aux manquements constatés, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif par la S.A.S. Avec Toit conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la S.A.S. Avec Toit. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la S.A.S. Avec Toit. La suspension d'exécution prendre effet immédiatement, à réception par le client défaillant de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que ledit Client exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable, écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

10.4) Résolution

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non-paiement à échéance des Services commandés à la S.A.S. Avec Toit, ladite S.A.S. Avec Toit pourra résoudre, s'il elle le souhaite, tout contrat en cours à réception dans un délai de 8 jours suivant première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée au Client et restée sans effet. La mise en demeure considérée mentionnera l'intention d'appliquer la présente clause.

11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES- RGPD

En application de la loi 78-17 du 8 janvier 1878, complétés par le Règlement n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil le 27 avril 2018 dit RGPD, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de la S.A.S. Avec Toit chargée de l'exécution, du traitement et de la gestion des commandes. Par la validation de l'offre de la S.A.S. Avec Toit le Client reconnaît accepter le traitement de ses données personnelles. Il dispose conformément à la réglementation nationale en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ces données. Le Client peut exercer ses droits en adressant un email à la S.A.S. Avec Toit à l'adresse figurant en entête.

12. RENONCIATION-DIVISIBILITE

Le fait pour la S.A.S. Avec Toit de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement à ces mêmes clauses. Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs clauses des présentes CGS est déclarée nulle par décision de justice, toutes les autres clauses des CGS demeureront valides entre les parties.

13. LITIGES

Tout litige ayant trait aux CGS et/ou contrats conclus entre le Client et la S.A.S. Avec Toit relevant des CGS et/ou pourparlers en cours entre le Client et la S.A.S. Avec Toit et/ou à la relation commerciale découlant du flux d'affaires entre le Client et la S.A.S. Avec Toit (notamment exécution et/ou formation de la commande et du contrat, rupture totale ou partielle de pourparlers, rupture totale ou partielle, menace de rupture de la relation commerciale ...) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège de la S.A.S. Avec Toit ou, en cas de litige ne relevant pas de la compétence matérielle du Tribunal de commerce du siège de la S.A.S. Avec Toit des tribunaux matériellement compétents relevant du siège de la S.A.S. Avec Toit, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur sans que les clauses attributives, de juridiction pouvant exister dans d'autres documents que les présentes CGS puissent faire obstacles à l'application de la présente clause. Le Client reconnaît expressément ce principe. Les CGS ainsi que le rapport contractuel et plus généralement, les relations entre le Client et la S.A.S. Avec Toit sont régis par le droit français.